

Date de l'arrêté : 12/10/2026 Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation Carrer d'Avall	République Française Département : PYRENEES-ORIENTALES Arrondissement : Prades RIGARDA - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AI_026_2026

Arrêté portant réglementation de la circulation Carrer d'Avall

Le Maire de la Commune de RIGARDA,

VU la demande en date du 12 octobre 2026 reçue en Mairie par SAS CHARPENTE DU CONFLENT, représentée par Francis LAURIOL, sise 11 Impasse de l'Artisanat, 66320 VINCA, en vue d'effectuer des travaux sur la toiture au n°17 Carrer d'Avall ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,
VU l'état des lieux,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1: Autorisation et date de l'installation

Pour une durée effective de 5 jours consécutifs, l'entreprise CHARPENTE DU CONFLENT est autorisée à occuper le domaine public au n°17 Carrer d'Avall pour la pose d'un échafaudage et l'exécution des travaux de réfection de Velux.

Pendant la durée des travaux, de 8 h 30 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules est interrompue au droit du chantier. Le passage des véhicules de secours et de sécurité doit cependant demeurer garanti et prioritaire à tout moment.

L'autorisation est valable du 15 octobre 2026 au 30 octobre 2026.

Article 2 : Stationnement et outillage

Le stationnement d'un véhicule utilitaire appartenant à l'entreprise exécutante ainsi que le dépôt des outils de chantier sont autorisés au droit de la zone de travaux, sous réserve de préserver la sécurité publique.

En dehors de cette dérogation, tout stationnement d'un tiers est interdit en regard de la zone de travaux.

Article 3 : Signalisation

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire de chantier de déviation incombent exclusivement à l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3: Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à vis de la Collectivité représentée par son signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux dégradations, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: Validité, renouvellement, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des questions de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à l'indemnité.

Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation du domaine public du 15 octobre au 30 octobre 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5: Exécution et Ampliation

La Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à Monsieur le Responsable de l'Agence Routière d'ILLE SUR TET dépendant du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ILLE SUR TET.

A RIGARDA, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Anthony REYES

